

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 8 juillet 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Est également présente :

Madame Céline LeBlanc, greffière

ADMINISTRATION

236-07-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

237-07-19

SÉANCE ORDINAIRE DU 2019-06-03

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 3 juin 2019.

ADOPTÉE

238-07-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2019-06-07

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juin 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juin 2019.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 3 juin 2019.

CORRESPONDANCE

- Une lettre de plainte relativement à une nuisance sonore près de certaines résidences habitées, entre autres, par des aînés.
- De Mme Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, une correspondance décernant officiellement le titre de « Municipalité amie des aînés » à la Ville de New Richmond, et ce, pour la durée de son plan d'actions 2019-2021.
- De M. Mike Geraghty, une étude de marché concernant le Festival Bluegrass de New Richmond 2018.
- De M. Yannick Denis du ministère des Transports, suite au dépôt d'un projet de drainage sur la route 132, un avis à l'effet que lesdits travaux proposés ne peuvent pas être autorisés étant donné qu'il existe un risque raisonnable que des eaux souterraines puissent être redirigées dans le réseau d'égout pluvial du Ministère.
- De la Commission de protection du territoire agricole :
 - . Copie d'une correspondance adressée à Béton Provincial Ltée leur rappelant que l'autorisation rendue en leur faveur comportait diverses conditions et que certaines arrivent à échéance soit la production d'un rapport de supervision par un agronome.
 - . La décision rendue dans le dossier des demandeurs Luc Boissonnault et Michel Boissonnault indiquant qu'elle autorise l'aliénation demandée pour les lots d'une superficie approximative de 12,42 hectares.
 - . Le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire dans le dossier de la demande de la Ville de New Richmond pour les lots 5 591 411 et 5 734 263 concernant une aliénation et par laquelle la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande doit être autorisée.
- Une correspondance concernant la possible rétrocession de l'ancienne route du 5^e Rang Est ainsi que des objections concernant celle-ci.
- Du ministre des Transports, une correspondance informant la Ville qu'une aide financière maximale de 386 726 \$ est accordée pour le projet de décohesionnement sur le chemin de Saint-Edgar dans le dossier RIRL-2018-799.
- De M. Frédéric Guay, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une correspondance concernant un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables, et ce, suite aux inondations majeures survenues au printemps 2019 qui ont touché de nombreuses municipalités.
- De M. Daniel Spooner, coordonnateur au ministère de l'Environnement, copie d'une correspondance adressée au Comité ZIP Gaspésie concernant leur demande de prélèvement de remblais dans la Réserve naturelle de l'Estuaire-de-la-Petite-Rivière-Cascapédia leur indiquant que celle-ci sera analysée afin de déterminer la conformité des documents reçus.
- De M. Dwight Coull, président de la fiducie de St.Andrew's United Church, une correspondance concernant l'état de la clôture en pierre qui entoure la propriété de leur église ainsi qu'une demande d'aide afin d'effectuer les réparations qui s'imposent.

- De M. Dany Savoie de Transports Québec, une correspondance concernant un programme d'aide à la voirie locale pour le volet de chemins à double vocation 2019-2020 ainsi que les critères d'admissibilité.
- De Mme Isabelle Masse, analyste au ministère de l'Environnement, une correspondance concernant une demande d'avis pour le changement d'usage sur les lots 5 756 146, 5 756 147 et 5 756 148, indiquant que suite à l'étude des documents reçus, la qualité des sols du terrain situé sur les lots indiqués rend le terrain compatible avec les usages de type industriel, commercial et service sans contrainte qui y sont permis.
- De M. Marc-André Leblanc de la direction générale des finances municipales :
 - . un état de dépôt d'un montant de 184 953 \$ en paiement de la mesure financière de péréquation pour l'année 2019;
 - . un état de dépôt d'un montant de 4 088 \$ en paiement de la mesure financière visant à compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2019.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de juin 2019.

239-07-19

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
 et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de six cent trente mille trois cent quatre-vingt-six dollars et quarante-cinq cents (630 386,45 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

240-07-19

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
 et unanimement résolu :

De nommer monsieur Jacques Rivière à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE

241-07-19

AUTORISATION D'ACHAT - LOT 5 321 611

Considérant l'offre d'achat déposée par la Ville pour le lot 5 321 611;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
 et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat par la Ville de New Richmond du lot 5 321 611 au montant de 11 710,96 \$, taxes en sus, et ce, selon la promesse signée entre les parties et datée du 14 mai 2019. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cet achat.

ADOPTÉE

242-07-19

AUTORISATION DE VENTE - LOTS 5 321 611 ET 5 321 615 PTIE

Considérant l'offre déposée pour l'achat des lots 5 321 611 et 5 321 615 Ptie au montant de 16 920,80 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente des lots 5 321 611 et 5 321 615 Ptie au montant de 16 920,80 \$, taxes en sus, et ce, selon la promesse signée entre les parties et datée du 13 mai 2019. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette vente.

ADOPTÉE

243-07-19

REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION CAPA

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

De nommer monsieur Jean-Yves Bujold à titre de représentant au sein du conseil d'administration de la Corporation CAPA inc. – Immeuble la Seigneurie, et ce, pour les 3 prochaines années, soit 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE

244-07-19

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET SKI-BUS PIN ROUGE 2019 - RÉGIM

Considérant la demande de financement reçue de la Station touristique Pin Rouge afin d'offrir un service de transport pour les skieurs des municipalités environnantes vers la station pour l'hiver 2019 par la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'octroyer à la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM) un montant de six cent cinquante dollars (650 \$), afin de pouvoir offrir un service de transport aux skieurs des municipalités de Paspébiac à New Richmond vers la station de ski Pin Rouge, et ce, pour l'hiver 2019.

ADOPTÉE

245-07-19

DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1102-19 décrétant des travaux de réfection sur une partie du chemin de Saint-Edgar pour un montant de 528 105 \$, et pour ce faire un emprunt équivalent, remboursable en 25 ans.

ADOPTÉE

246-07-19

REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE L'HÔTEL DE VILLE - ÉTUDE D'AVANT-PROJET - FONDS DE ROULEMENT

Considérant que le système de chauffage de l'hôtel de ville est désuet et aurait besoin de réparations;

Considérant l'offre déposée par la firme Tetra Tech QI inc. pour l'élaboration d'une étude d'avant-projet pour le remplacement du système de chauffage au montant de 3 830 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par la firme Tetra Tech QI inc. pour une étude d'avant-projet pour le remplacement du système de chauffage de l'hôtel de ville au montant de 3 830 \$, taxes en sus. Cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1110-19 AUTORISANT L'ACQUISITION DU LOT 5 017 094 POUR DES FINS DE POSE D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT DE 62 502 \$, REMBOURSABLE EN 15 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET

La conseillère madame Geneviève Braconnier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1110-19 autorisant l'acquisition du lot 5 017 094 pour des fins de pose d'une enseigne commerciale et pour ce faire un emprunt de 62 502 \$, remboursable en 15 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

247-07-19

ENTENTE RELATIVE À L'ÉQUIPEMENT ET À L'APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE - SUPÉRIEUR PROPANE - ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE

Considérant l'utilisation du propane par la Ville pour entre autres le chauffage de l'aréna, celui du Camp à Jos ainsi que le chauffage de l'eau pour l'utilisation de la Zamboni;

Considérant l'offre de l'entreprise Supérieur Propane à l'effet de signer une entente relativement à l'équipement et à l'approvisionnement en combustible pour une période de 5 ans;

Considérant que cette entente permettra une économie substantielle annuelle pour la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'entériner la signature du directeur général pour l'entente relative à l'équipement et à l'approvisionnement en combustible avec l'entreprise Supérieur Propane, et ce, pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

248-07-19

EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À LA POINTE TAYLOR

Considérant qu'un avis a été publié sur le site web de la Ville ainsi que sur le site d'Emploi Québec, concernant les emplois offerts pour la période estivale 2019;

Considérant qu'un processus de sélection et des entrevues ont eu lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

De procéder à l'embauche d'Ulysse Ste-Marie à titre de préposé à la Pointe Taylor pour la période estivale 2019.

ADOPTÉE

CLUB NAUTIQUE DE NEW RICHMOND

249-07-19

AJOUT D'UN LAMPADAIRE DANS LA RUE DU PORT - FONDS DE ROULEMENT

Considérant la demande reçue par le Club nautique à l'effet d'obtenir un lampadaire dans la rue du Port à la hauteur du Club nautique;

Considérant l'offre déposée par Westburne au montant de 710,42 \$, taxes en sus et l'estimation d'Hydro-Québec pour l'installation dudit lampadaire au montant de 440 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par Westburne au montant de 710,42 \$, taxes en sus, pour l'ajout d'un lampadaire dans la rue du Port à la hauteur du Club nautique.

D'accepter de verser les frais d'installation pour ce lampadaire à Hydro-Québec au montant de 440 \$, taxes en sus.

Il est entendu que ces dépenses seront prises à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

250-07-19

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE

Compte tenu de son lien avec le Club nautique de New Richmond, la conseillère madame Geneviève Braconnier se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Considérant les demandes d'aide financière du Club nautique concernant les frais d'alimentation en électricité et en éclairage public du quai;

Considérant l'utilisation actuelle du quai par de nombreux clients et visiteurs estivaliers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville une lettre d'entente avec le Club nautique de New Richmond, pour les années 2019 à 2023, pour le versement d'une subvention annuelle au montant de 500 \$, et ce, afin de permettre au Club nautique de continuer d'alimenter le quai en électricité et en éclairage public ainsi que de rendre accessible, pour les utilisateurs du quai, des installations sanitaires conformes.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1111-19 APPROUVANT UNE CONTRIBUTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHALET POUR LE CLUB DE SKI DE FOND DE NEW RICHMOND INC. ET POUR CE FAIRE, DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 51 368 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller monsieur François Bujold donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1111-19 approuvant une contribution pour le projet de construction d'un chalet pour le Club de ski de fond de New Richmond inc. et pour ce faire un emprunt au montant de 51 368 \$, remboursable en 10 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

URBANISME

251-07-19

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À L'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL - 242, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant la demande d'usage conditionnel pour une activité professionnelle à l'intérieur d'un bâtiment accessoire du 242, boulevard Perron Ouest;

Considérant qu'après examen du dossier déposé pour ledit projet, le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le Requérant, en considération de l'autorisation qui lui est accordée d'exercer cet usage, consent et s'oblige à :

1. Les activités professionnelles permises correspondent à celles définies dans la grille des usages permis dans les groupes « usage domestique » du règlement de zonage, soit l'article 16.11.6.
2. Deux espaces de stationnement sont requis pour chaque professionnel exerçant à l'endroit réservé à l'usage.
3. Le bâtiment accessoire devra être desservi par un service d'aqueduc et d'égout.
4. Le protocole d'entente à être signé devra prévoir l'horaire des activités des professionnels à la satisfaction du Conseil.
5. Une seule enseigne est permise aux conditions indiquées dans les prescriptions d'usage domestiques du règlement de zonage.
6. Le bâtiment devra respecter les codes en vigueur pour un bâtiment commercial, principalement en ce qui concerne la sécurité incendie.
7. L'usage dans un bâtiment secondaire sera limité à un seul bâtiment et celui-ci ne pourra en aucun temps avoir une superficie supérieure à 75 % de la superficie au sol de la résidence principale. Il sera également toujours considéré comme un bâtiment secondaire en ce qui a trait à l'application de l'article 5.5.3 du règlement de zonage.
8. L'usage est considéré comme un usage domestique pour le calcul du nombre d'usages domestiques autorisés dans le bâtiment principal.
9. Aucun entreposage relié à l'usage conditionnel n'est autorisé à l'extérieur ou dans un autre bâtiment accessoire situé sur la propriété.

10. La poursuite de l'usage conditionnel ne doit nécessiter aucune modification à la forme du bâtiment secondaire visé qui sont visibles de l'extérieur, sauf l'ajout d'issues si celles-ci sont requises par un règlement ou un code. Lorsqu'une issue est exigée, elle doit se trouver sur une façade qui ne donne pas sur la rue.
11. Aucune vitrine ou fenêtre de montre donnant sur l'extérieur ni aucun étalage extérieur n'est permis.
12. Aucun produit provenant de l'extérieur de la propriété n'est offert ou vendu sur place, sauf les produits reliés à l'exercice exercé.
13. L'usage ne doit pas nécessiter l'utilisation de moteurs à essence et aucun bruit ou source de pollution diverse ne doit être perceptible au-delà des limites de la propriété.
14. Un permis de changement d'usage pour le bâtiment accessoire devra être obtenu auprès de la Ville.
15. L'usage conditionnel doit être opéré par le résident et il peut s'adjoindre les services d'une seule autre personne en dehors des membres de son ménage.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter les recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme et de demander au requérant de s'y conformer. Par le fait même le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document relatif à un protocole d'entente pour un usage conditionnel au 242, boulevard Perron Ouest.

ADOPTÉE

252-07-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 016 074

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 016 074 :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 6.2.1 du Règlement de lotissement 882-10 : accepter que le lot 5 016 074 soit séparé en deux lots et que l'un des nouveaux lots ait une profondeur de moins de 75 mètres et une superficie inférieure à 4 905 mètres carrés. Le lot dérogatoire devra toutefois avoir une superficie supérieure à 3 716 mètres carrés et une profondeur de plus de 60 mètres.

Considérant qu'un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 18 juin 2019;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 29 mai 2019;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le lot 5 016 074, soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

253-07-19

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS - PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL - PIIA (RÈGLEMENT 802-05) - 138/138-B, ROUTE 132 OUEST

Considérant la demande d'émission de permis déposée pour l'agrandissement du bâtiment situé au 138/138-B, route 132 Ouest;

Considérant le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme lors de leur séance du 26 juin 2019 par lequel il souhaite que le promoteur démontre que l'espace de stationnement disponible soit suffisant respectant ainsi la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis pour le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 138/138-B, route 132 Ouest.

D'exiger que le promoteur démontre que l'espace de stationnement disponible soit suffisant, et ce, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et respectant ainsi la réglementation municipale.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

254-07-19

RÈGLEMENT 1103-19 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN PARDIAC - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif aux limites de vitesse sur une partie du chemin Pardiak, portant le numéro 1103-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement concernant les limites de vitesse sur une partie du chemin Pardiak, lequel est identifié sous le numéro 1103-19.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1108-19 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA RUE ROBERTSON - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller monsieur René Leblanc donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1108-19 concernant les limites de vitesse sur la rue Robertson.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

255-07-19

**PAVAGE - SECTEUR BOULEVARD PERRON EST - INTERSECTION ROUTE 132 -
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Considérant l'offre déposée par Eurovia Québec Construction inc. au montant de 25 910 \$, taxes en sus, afin de paver une partie du boulevard Perron Est, à l'intersection de la route 132, sur une distance de 46 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement à la firme Eurovia Québec Construction inc. au montant de 25 910 \$, taxes en sus, pour le pavage mécanisé effectué sur le boulevard Perron Est à l'intersection de la route 132. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 876-10.

ADOPTÉE

256-07-19

APPEL D'OFFRES - RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DE SAINT-EDGAR

Considérant l'appel d'offres publié sur SÉAO en date du 21 mai 2019 pour la réfection de chaussée sur le chemin de Saint-Edgar;

Considérant la réception d'une (1) soumission;

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Eurovia Québec Construction inc.	387 065,34 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par Eurovia Québec Construction inc. au montant de 387 065,34 \$, taxes en sus, pour la réfection de chaussée sur le chemin de Saint-Edgar, celle-ci étant la plus basse et la seule soumission conforme reçue. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1102-19.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 1109-19 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR
LA CONCEPTION DE PLAN ET DEVIS POUR LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE CHEMIN CAMPBELL - AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Jacques Rivière à l'effet que le Règlement 1109-19 autorisant des honoraires professionnels pour la conception de plan et devis pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le chemin Campbell, sera adopté à une séance ultérieure.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ADRIEN-GAUVREAU

257-07-19

DEMANDE DE PAIEMENT NO. 10

Considérant les travaux entrepris pour le projet de rénovation du Centre communautaire Adrien-Gauvreau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement à la firme Les Constructions Scandinaves, du certificat no. 10, pour les travaux de rénovation du Centre communautaire Adrien-Gauvreau, et ce, tel que recommandé par les architectes du Consortium Goulet, LeBel + Day, en date du 6 juin 2019, d'un montant de 25 000 \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1042-17.

ADOPTÉE

258-07-19

CERTIFICAT DE FIN DES TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant les travaux entrepris pour le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre communautaire Adrien-Gauvreau;

Considérant la réception d'un certificat de fin desdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville, le certificat de fin des travaux pour le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre communautaire Adrien-Gauvreau.

ADOPTÉE

259-07-19

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE PPA-CE - 2019-2020

Considérant la réception d'un formulaire de demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2019-2020 et d'un montant disponible pour des travaux admissibles de 16 214 \$, provenant du député;

Considérant que le Conseil municipal doit porter son choix sur certaines voies de circulation afin de faire exécuter des travaux d'amélioration admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

De déposer une demande d'aide financière auprès du député de Bonaventure, pour faire exécuter des travaux admissibles au Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - 2019-2020, sur la voie de circulation suivante, et ce, pour un montant disponible de 16 214 \$: la route à Tommy.

ADOPTÉE

SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE

260-07-19

AUTORISATION D'ACHAT - APPLIQUÉS MURALES ET PROJECTEUR - SALLE DE SPECTACLES - FONDS DE ROULEMENT

Considérant que l'éclairage extérieur de la Salle de spectacles régionale Desjardins date de plusieurs années et qu'il est inadéquat et défaillant;

Considérant l'offre déposée par l'entreprise Martin Audet, Maître Électricien inc. au montant de 2 750 \$, taxes en sus pour l'achat d'appliqués muraux et de projecteurs au LED;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat de 7 appliqués muraux et de 2 projecteurs au LED pour changer l'éclairage extérieur de la Salle de spectacles régionale Desjardins auprès de l'entreprise Martin Audet, Maître Électricien inc. au montant de 2 750 \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE ET PRÉVENTION

261-07-19

AUTORISATION D'ACHAT - HABITS DE COMBAT - FONDS DE ROULEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat de deux (2) habits de combat pour les pompiers au coût total de 3 316 \$, taxes en sus, et ce, pris à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

262-07-19

VENTE D'UNE REMORQUE DE MARQUE REMEQ 2015 - SERVICE INCENDIE

Considérant que la Ville de New Richmond a mis en vente une remorque 2015 du Service incendie;

Considérant la réception de deux (2) propositions :

Offres déposées	Montant (taxes en sus)
M. Stéphane Roussel	500 \$
M. Loring Campbell	177 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente de la remorque de marque REMEQ 2015 à monsieur Stéphane Roussel, et ce, au prix de 500 \$, taxes en sus. Il est également entendu que M. Dominic Bujold, directeur du Service des travaux publics, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette vente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Un membre du Club Rotary offre ses remerciements à la Ville pour l'aide apportée lors de leur activité de « Dîner au steak » à la Pointe Duthie. Les profits, au montant approximatif de 2 500 \$ seront versés à l'Association pour la santé mentale.

Un membre des Chevaliers de Colomb demande s'il va y avoir des changements l'an prochain dans le choix des dates pour les spectacles offerts à la Pointe Taylor qui se déroulent les mêmes soirées que celles du Bingo.

Un contribuable demande pourquoi la pancarte située au début du chemin Pardiac indiquant la vitesse de 50 km/heure a été retirée dernièrement.

Un citoyen demande si la période de garantie de l'entrepreneur débutera immédiatement suite à la signature du certificat de fin des travaux au Centre communautaire.

Une citoyenne souhaite faire part de son mécontentement concernant le passage de 4 roues dans son chemin. Elle s'informe sur la réglementation municipale applicable à ce sujet et, si ces véhicules récréatifs n'ont pas le droit de circuler à cet endroit, que peut-on faire pour les empêcher de passer?

Un contribuable demande des informations supplémentaires concernant l'appui que la Ville a donné au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et ce, pour l'utilisation de territoire public de la MRC de Bonaventure pour la construction d'un champ de tir. Il souhaite faire part de son désaccord dans ce projet. Il souligne qu'il n'est pas contre ledit projet mais bien contre l'emplacement choisi et informe le Conseil de son intention d'appliquer des représailles comme d'interdire l'accès aux motoneigistes ainsi qu'aux quadistes sur ses lots, ce qui empêcherait également l'accès à ces derniers à la station Pin Rouge.

Un citoyen demande un suivi dans le dossier d'installation de feux de circulation à l'intersection du chemin de Saint-Edgar et de la route 132.

Un contribuable demande si une étude a été faite concernant les travaux à être effectués sur les pistes de ski à la station Pin Rouge, et ce, avant la prochaine saison.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21 h 04.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière